La Convention Nationale pour la Prévention

En outre,

La Conférence Générale des Tribunaux de Commerce suscitera la création, par les Présidents de chacune des juridictions Commerciales avec l'assistance de leur Greffe, de **Commissions Permanentes de Prévention** (CPP), qui pourront recevoir sur rendez-vous et en toute confidentialité les dirigeants inquiets sur l'avenir de leur entreprise et désireux de bénéficier d'un dispositif de prévention adapté à leur situation. Ces commissions bénéficieront de l'expérience de magistrats consulaires honoraires intervenant à titre bénévole.

Elle s'attachera d'autre part à développer la pratique des mandats ad hoc et à en renforcer l'efficacité en s'appuyant à cet effet sur les professionnels comptables libéraux ayant bénéficié de la formation prévue ci-dessus et en veillant à la transparence des honoraires des mandataires.

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts -comptables incitera ses membres à bâtir un environnement contractuel destiné à sensibiliser leurs clients aux avantages d'une prévention précoce : dans leurs lettres de mission, les experts-comptables pourront proposer :

- d'établir comptes prévisionnels et plans de trésorerie à court terme ;
- de mettre en place une batterie d'indicateurs simples et significatifs permettant d'identifier les risques de dégradation ;
- d'alerter le dirigeant dès la perception des premiers signes, en l'incitant à analyser les causes et à prendre les mesures appropriées ;
- de l'assister dans la mise en oeuvre de ces mesures, et à le diriger vers les Centres d'Informations et les Commissions Permanentes de Prévention, prévus Ci-dessus.

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes encouragera ses membres à stimuler, par des avis et conseils sur les mesures de prévention existantes et l'intérêt de les utiliser rapidement, la prise de conscience des dirigeants sur les risques de défaillance qu'ils auront détectés au cours de leur missions.

Enfin, les parties, s'accordant à :

- reconnaître le besoin d'une évolution législative en matière de prévention, engageront une réflexion commune sur les points suivants :
- dépôt au Greffe des comptes sociaux rappelée aux entreprises par les Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes dans l'exercice de leurs missions, cette obligation pourrait être sanctionnée, en cas de non respect, par :
- une mention sur l'extrait K – bis,
- la déchéance de l'accès aux aides et marchés publics,
- des sanctions personnelles du dirigeant en cas de procédure collective ultérieure.
- Un label particulier pourrait également être attribué aux entreprises ayant satisfait à cette obligation.
- Définition réactualisée de l'état de cessation des paiements , mieux adaptée à la réalité économique des entreprises.
- Mesures favorisant la sollicitation et la mise en oeuvre, par les entreprises, des dispositifs de prévention des difficultés dans l'intérêt général des salariés et des créanciers (incitations financières publiques et/ou exonération de sanctions civiles).
- Création d'un diplôme universitaire d'Auxiliaire à la prévention des difficultés des entreprises.
- Rôle effectif des Greffes des juridictions commerciales en matière de prévention.
- Rôle du parquet dans les mécanismes de prévention.

Fait à Paris, le 21mai 1999

Jean-Pierre Matteï
Président
de la Conférence Générale des Tribunaux de Commerce

Dominique Ledouble
Président
du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

Michel Leclercq
Président
de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes